



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Bureau du 17 juillet 2023

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Déclaration sans suite de la consultation N°23001DSI : acquisition et paramétrage des infrastructures techniques du Tiers-lieu de Toga

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept juillet à 9h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRÉSENTS :

Louis POZZO DI BORGO, Jean-Louis MILANI, Pierre SAVELLI, Gérard ROMITI, Michel ROSSI, Leslie PELLEGRINI, Jean-Charles LEONARDI, Emmanuelle de GENTILI.

ABSENTS : Serge LINALE, Gilles SIMEONI, Michel SIMONPIETRI, Jean-Jacques PADOVANI, Marie-Hélène PADOVANI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Votants : 8

Pour : 8

Contre : -

Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

OBJET : Déclaration sans suite de la consultation N°23001DSI : acquisition et paramétrage des infrastructures techniques du Tiers-lieu de Toga

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu le Code de la Commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020 qui délègue au Bureau en matière de commande publique :

- Fournitures et services : préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur au seuil défini à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique (40 000 € HT à ce jour) et inférieur au seuil de procédure défini dans l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (215 000 € HT à ce jour) ;

Considérant la consultation « N°23001DSI : acquisition et paramétrage des infrastructures techniques du Tiers-lieu de Toga » avec une date de remise des offres fixée au 7 juillet 2023 ;

Considérant que selon l'Article R 2185 du Code de la commande publique, la procédure de passation d'un marché public peut être déclarée sans suite à tout moment ;

Considérant qu'aucune offre n'a été reçue dans le cadre de la procédure de passation dudit marché ;

Considérant qu'il est proposé de déclarer sans suite la procédure pour cause d'infructuosité ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE (À l'unanimité)

De déclarer sans suite pour motif d'infructuosité (absence d'offre) la procédure « N°23001DSI : acquisition et paramétrage des infrastructures techniques du Tiers-lieu de Toga » ;

AUTORISE

Le Président à lancer une nouvelle procédure de passation relative au marché N°23001DSI en application des dispositions de l'article R 2122-2 du Code de la commande publique autorisant à procéder à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence, et à signer tout document nécessaire à ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia au chapitre 21 ;

Après délibéré ce jour, mois et an que dessus

après dépôt en préfecture
le 20.07.23
et publication ou notification
du 20.07.23
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOUHRAOUI



LE PRÉSIDENT

Lotis Pozzo di Borgo
Lotis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20230717-BUR-AG-23-056-DE
Date de télétransmission : 20/07/2023
Date de réception préfecture : 20/07/2023